



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 005-210501664-20221129-2022_091-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-091

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. ROUIT Daniel.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	11
Absents	4
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Etaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, M. WOSINSKI André Michel

Procurations :

M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique
M. LEBRUN Sébastien a donné pouvoir à M. GAUTIER Adrien
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à M. PINERO Pierre

Absente excusée :

Mme VERA Martine

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

<u>Date de convocation</u>
25/11/2022
<u>Date d'affichage</u>
25/11/2022

CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE DÉNEIGEMENT DE L'ACCÈS AU COLLÈGE ET DE SES ABORDS

Le Maire expose la problématique du déneigement pour l'accès aux groupes scolaires de la commune à savoir le Collège et l'Ecole primaire et en particulier pour les transports scolaires, la livraison des denrées alimentaires à la cantine du collège.

Le Département des Hautes-Alpes propose une convention triennale et tripartite avec la Commune et le Ministère de l'Education Nationale afin de mutualiser les efforts de chacun pour une gestion efficace de sécurité et de bon fonctionnement.

Ainsi, selon cette convention, il est prévu :

- L'accès au collège depuis la RD 994 qui se trouve être voirie communale est assuré par les services techniques du Conseil Général
- En contrepartie, la commune assure le déneigement de l'accès aux services de livraisons, l'entrée et la cour du collège, le parking situé derrière celui-ci, principalement utilisé par les enseignants
- Le collège fait intervenir son personnel technique sur ces opérations dans la limite de ses moyens et assure la sécurité des espaces déneigés.

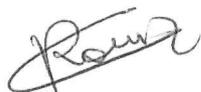
Après avoir pris connaissance de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention établie par le Département des Hautes-Alpes dont un exemplaire demeure annexé à la présente
- Autorise le Maire à signer cette convention
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Adrien GAUTIER



CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE DENEIGEMENT DE L'ACCES AU COLLEGE DE SERRES ET DE SES ABORDS

ENTRE

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par Monsieur Jean-Marie BERNARD, Président du Département en exercice, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération du Département N°du,

ET

La Commune de Serres, représentée par Monsieur Daniel ROUIT, Maire en exercice, dûment habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

ET

Le Ministère de l'Éducation Nationale, représenté par Madame Dominique GOSELIN, Principale du Collège de Serres,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités dans lesquelles les services techniques du Département des Hautes-Alpes, de la Commune de Serres et du collège de Serres interviennent sur l'accès et les abords de cet établissement pour y effectuer des opérations de déneigement lors de situations météorologiques le nécessitant et en renfort des moyens mis en œuvre par la Commune de Serres et les services du collège.

Il est apparu nécessaire de formaliser les pratiques actuelles pour des questions de responsabilité.

Voirie départementale : l'accès principal au collège de Serres se fait depuis la Route Départementale RD 994, en agglomération de Serres.

Voirie communale : depuis la RD 994, l'accès au collège se fait par les voies communales.
Ci-après :

N° de voie	Désignation	Longueur	Sens de circulation
1	Chemin du Haut Saumane	140 ml	Double sens
2	Chemin de Bas Saumane	75 ml	Double sens
12	Place Saint Sébastien	40 ml	Double sens
16	Chemin du Cimetière	400 ml	Double sens sur partie basse Sens unique montant sur partie haute
17	Allée du Collège	125 ml	Double sens
18	Chemin de Fontarache	175 ml	Sens unique descendant
TOTAL		955 ml	

Dépendances du collège : constituant le domaine privé du département, la parcelle cadastrée AA 69 comprend les parties suivantes :

- Espace pour livraisons et parkings, repère A sur le plan.
- Cours des élèves, basse et haute, avec escalier de liaison et portail d'entrée ; seule la cour haute, repère B, est concernée par la présente convention.
- Entrée du collège, espace piéton équipé d'un petit escalier, repère C.
- Parking le long du Chemin du Haut Saumane, repère D.

Repère	Désignation	Surface (approximative)	Observations
A	Espace pour livraisons et parkings	500 m ²	Circulation automobile
B	Cour haute	800 m ²	Circulation piédestre
C	Entrée du collège	150 m ²	
D	Parking chemin du Haut Saumane (derrière le collège)	250 m ²	Circulation automobile
TOTAL		1700 m²	

Un plan de situation est annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 – Prestations effectuées par le Département

Les interventions détaillées ci-après sont réalisées lors de toute situation météorologique nécessitant une action de déneigement sur le secteur de la commune de Serres.

RD 994

La viabilité hivernale de cette voie est assurée par le service du Département des Hautes-Alpes - Centre Technique de Serres et le service technique de la Commune de Serres, conformément au règlement de voirie départemental et au Plan d'Exécution de la Viabilité Hivernale de l'Antenne Technique de Laragne.

Voirie communale

Dans le cadre de son organisation hivernale, le Centre Technique de Serres effectue prioritairement une première action de déneigement pour l'accès au collège de Serres.

Cette intervention est positionnée sur l'un des circuits de déneigement du Centre Technique et concerne l'ensemble des voies communales désignées à l'article 2.

Le déneigement des voies est réalisé de manière à permettre le libre sens de circulation sur chacune d'elles (double sens ou sens unique).

Au cours de cette opération de déneigement, un salage curatif pourra être effectué sur ces voies si les conditions et les moyens matériels le permettent.

En fonction de la durée de l'épisode neigeux :

- de nouvelles interventions de raclage, salage (ou sablage) pourront être effectuées sur ces voies à l'initiative du service technique de la Commune de Serres ;
- une nouvelle intervention de déneigement pourra être effectuée par le service du Département, à la demande de la Commune de Serres ou de la Principale du collège ; cependant cette intervention ne peut être prioritaire compte tenu de l'indisponibilité probable des engins de déneigement en cours d'intervention.

ARTICLE 3 – Prestations effectuées par la Commune

Dépendances du collège

Les services techniques de la Commune de Serres assurent le déneigement des espaces désignés à l'article 2 à la demande de la principale de l'établissement.

Le service technique du collège intervient sur ces opérations dans la limite de ses moyens et assure la sécurité des espaces déneigés.

ARTICLE 4 – Participation financière

Cet échange de prestation ne donne pas lieu à participation financière de l'une ou de l'autre des parties.

ARTICLE 5 – Assurances

Chacune des parties assume, avec ses assureurs, la responsabilité des dommages causés ou subis par les véhicules terrestres à moteur lui appartenant ou qu'elle utilise, dommages causés en circulation ou par le fonctionnement du véhicule.

De la même façon, chacune des parties assume, avec ses assureurs, les dommages causés à ses personnels, ses biens et ses matériels.

Les dommages subis par le domaine public routier d'une des parties du fait des opérations de déneigement par la Collectivité partenaire ne feront pas l'objet d'un recours à l'encontre de cette dernière ou de ses assureurs.

Le Département et la Commune certifient être assurés pour les dommages mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas du présent article et pour les dommages subis à leur domaine public routier mentionnés à l'alinéa 3 du présent article.

ARTICLE 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Elle pourra être dénoncée par la ou les parties, par lettre recommandée avec un préavis de trois mois avant le 1^{er} novembre de chaque année.

ARTICLE 7 – Litiges et différends

A défaut d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre au jugement éventuel du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Gap, le

en trois exemplaires originaux

Pour le Département
des Hautes-Alpes,
Le Président

Pour la Commune de
Serres,
Le Maire

Pour le Ministère de l'Éducation
Nationale,
La Principale du Collège de
Serres

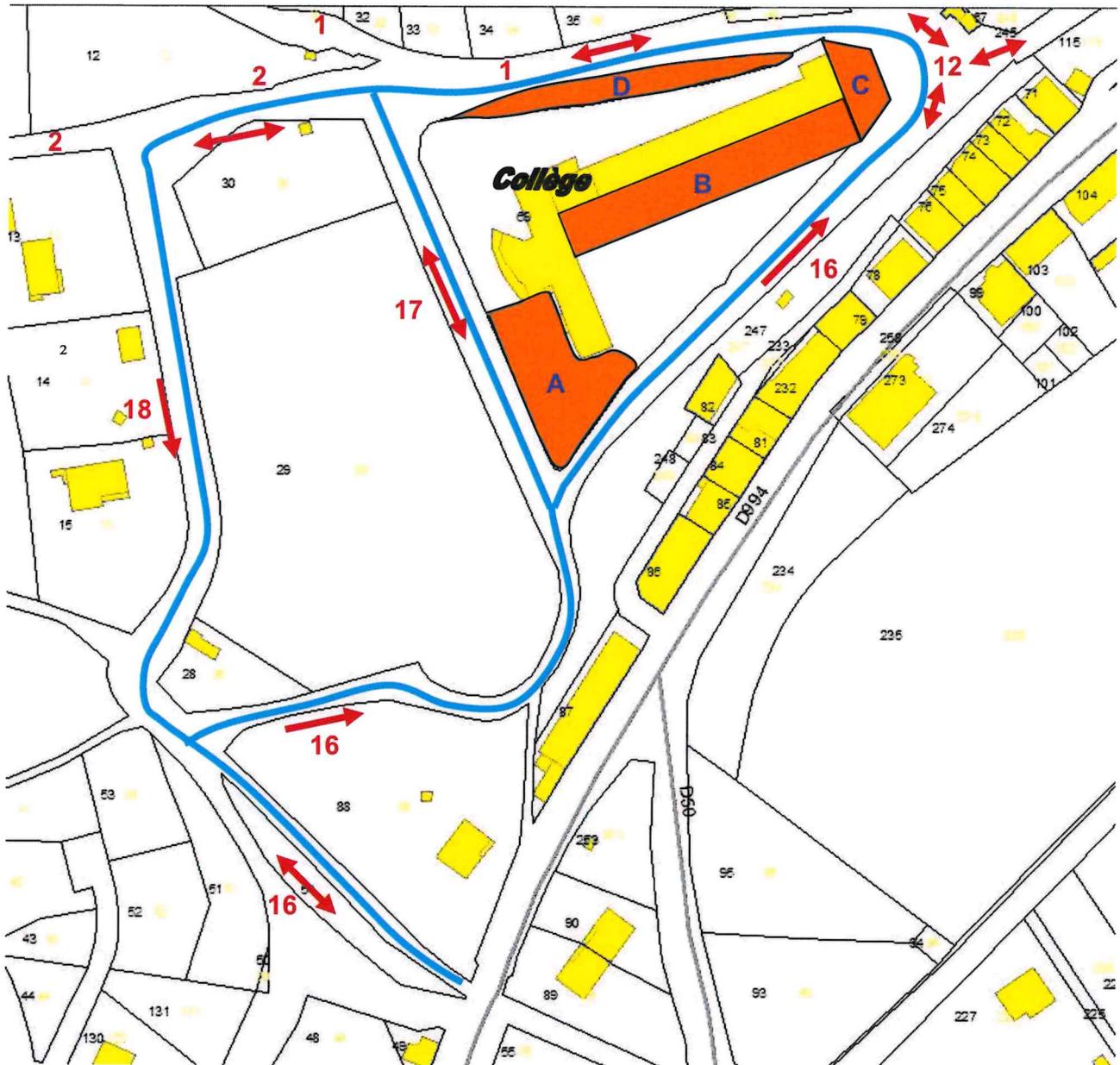
Jean-Marie BERNARD

Daniel ROUIT

Madame Dominique GOSSELIN

**CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE DENEIGEMENT
COLLEGE DE SERRES ET DE SES ABORDS**

PLAN DE SITUATION



-  Trajet des engins de déneigement du Conseil Général.
-  Route à double sens.
-  Route à sens unique.
-  Zone déneigée par la mairie de Serres.
- A** Livraison et parkings.
- B** Cour haute.
- C** Entrée du collège.
- D** Parking du chemin du Haut Saumane
- 1** Chemin du Haut Saumane
- 2** Chemin de Bas Saumane
- 12** Place Saint Sébastien
- 16** Chemin du cimetière
- 17** Allée du collège
- 18** Chemin de Fontarache

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le



ID : 005-210501664-20221129-2022_091-DE